

PLAN ECOPHYTO 2018 DE REDUCTION DES USAGES DE PESTICIDES 2008-2018

L'agriculture des pays du Nord a permis d'atteindre au XX^{ème} siècle des objectifs de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Ses modes de production intensifs ont largement eu recours aux intrants, et en particulier aux pesticides¹, afin de sécuriser les rendements en éliminant ou en réduisant la compétition avec les mauvaises herbes ou en luttant contre les attaques des bio-agresseurs, et pour maîtriser les parasites néfastes à la santé humaine.

Le contexte mondial lié à l'augmentation de la demande alimentaire pour la population et l'élevage, ainsi que pour les usages non-alimentaires, remet au premier plan les enjeux de sécurité alimentaire. La France se doit donc de maintenir un niveau de production agricole élevé, mais aussi de produire mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et de concurrence pour la ressource en eau, et en prenant en compte la demande des consommateurs pour des produits sains. Ceci suppose notamment de rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des pesticides.

Aujourd'hui l'impact de ces produits, qui, par définition, agissent sur les organismes vivants, sur la santé humaine (applicateurs et consommateurs) et l'environnement, apparaît au coeur des préoccupations sociétales.

Ainsi, au niveau européen, l'utilisation durable des pesticides est l'une des sept stratégies thématiques du sixième programme communautaire d'action pour l'environnement (2002-2012). Celle-ci vise « la réduction sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures ». Cette stratégie a été notamment déclinée au niveau français en 2006 à travers le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, ayant permis d'améliorer et de sécuriser les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides.

Lors du Grenelle de l'environnement, la question plus générale de la durabilité de leur utilisation a été posée. Ainsi d'une part l'engagement n°129 prévoit l'« objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point ». A l'issue de ces travaux, le Président de la République a confié au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche l'élaboration d'un plan de réduction de 50% des usages des pesticides dans un délai de dix ans, si possible.

D'autre part, l'engagement 129, prévoit des mesures de retrait échelonné de la fin de l'année 2008 à la fin de l'année 2010 et de réduction d'usage, pour les préparations contenant les 53 molécules les plus dangereuses.

En complément des mesures de gestion des risques associés aux pesticides issues de l'évaluation des produits et de la surveillance de leurs impacts (meilleure application, réduction des transferts en dehors des parcelles...), la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques constitue le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement face à ces produits dangereux. En outre, dans un contexte de restriction de la gamme des substances actives disponibles, la diminution de la dépendance des systèmes de culture aux produits phytopharmaceutiques garantit la durabilité des moyens de protection en limitant le développement des résistances.

¹ Les pesticides s'entendent comme les produits phytopharmaceutiques, comme stipulé à l'article L 253-1 du code rural.

Les agriculteurs français, soucieux pour eux mêmes et conscients de leur rôle social se sont déjà engagés dans des démarches de progrès. Des réseaux de professionnels ont expérimenté des systèmes de production innovants qui permettent de réduire leurs consommations en produits phytopharmaceutiques tout en conservant des niveaux de production satisfaisants. Les conclusions de l'expertise scientifique collective conduite par l'INRA et le CEMAGREF en 2005 ont souligné qu'il existe dès à présent des marges de progrès importantes pour certains systèmes de culture et qu'il est possible de construire de nouveaux systèmes de production minimisant le recours aux pesticides.

En complément du retrait du marché des produits phytopharmaceutiques comprenant les substances actives les plus préoccupantes, le plan d'action Ecophyto 2018 a vocation à généraliser dans l'immédiat les meilleures pratiques agricoles économes en pesticides (axe 2) et à construire, grâce à la recherche, l'innovation de nouveaux systèmes de production viables et diffusables permettant d'aller plus loin dans la réduction (axe 3).

En complément des actions de réduction, la réussite du plan passe par la formation et la sécurisation de l'utilisation des pesticides, conditions nécessaires pour faire adhérer le plus largement possible à ces démarches (axe 4, complétant le PIRRP).

Le plan prévoit le renforcement, d'une part des réseaux de surveillance des bioagresseurs pour adapter au mieux les traitements, et d'autre part des effets indésirables de l'utilisation des pesticides sur les cultures et l'environnement (axe 5).

Enfin, du fait de la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risque phytosanitaire, un axe du plan leur est dédié (axe 6).

L'enjeu de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dépassant la sphère agricole, un axe stratégique du plan est spécifiquement consacré aux enjeux de réduction et de sécurisation de l'usage des pesticides en zone non agricole (axe 7).

Le nouveau défi à relever est donc ambitieux. Il constitue un changement de référentiel très important qui ne sera atteint qu'avec l'appui de l'ensemble des acteurs qui se sont d'ores et déjà mobilisés pour contribuer à la rédaction du présent plan.

Un dispositif de suivi quantitatif des progrès en matière de réduction de l'utilisation des pesticides (axe 1) est intégré au plan. Ce dispositif est basé en particulier sur un indicateur (NODU) proportionnel au nombre de doses de substances actives phytosanitaires vendues.

Le plan fera l'objet d'un suivi des avancées nationales et régionales associant les mêmes partenaires au sein d'une instance de concertation et de suivi, placée auprès du Ministère chargé de l'Agriculture.

Ce plan sera complété par des fiches actions.

SOMMAIRE

- Axe 1** - Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

- Axe 2** - Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

- Axe 3** - Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

- Axe 4** - Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

- Axe 5** - Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

- Axe 6** - Prendre en compte les spécificités des DOM

- Axe 7** - Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

- Axe 8** - Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

1 AXE 1 : EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Une batterie d'indicateurs de pression, relatifs à l'usage des pesticides, sera utilisée pour évaluer l'efficacité des mesures décidées dans le cadre du plan et permettre aux citoyens de mesurer en toute transparence l'effort accompli par les différents acteurs de cette réduction. L'intensité du recours à l'usage des pesticides sera mesurée par le NODU (nombre de dose unitaires), calculé comme la somme des quantités de substances actives vendues chacune rapportée à la dose unitaire spécifique de la substance active.

Ces indicateurs permettront de :

- suivre annuellement l'évolution de l'usage global des pesticides,
- prendre en compte l'ensemble des usages,
- s'assurer d'un effort partagé,
- veiller à ce qu'une réduction de l'usage des pesticides ne s'accompagne pas d'une dégradation de leur profil toxicologique ou de leur potentiel de contamination des milieux (eaux, sols...).

Il s'agit également d'être en mesure de relier l'évolution de l'usage des pesticides constatée aux changements de pratiques à l'origine de cette évolution et de territorialiser le suivi.

Cette batterie d'indicateurs a vocation à être progressivement complétée par des indicateurs d'impact, des indicateurs de risque et des indicateurs économiques. Ces indicateurs d'impact et de risques seront mis en place d'ici 2012, à l'issue d'études et de recherche.

1.1 Renforcer la collecte des données pour un meilleur suivi de l'utilisation des pesticides.

Afin de mettre en place un suivi annuel de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des territoires français, il est indispensable de disposer de données actualisées régulièrement, tenant compte de toutes les cultures, et consolidées au niveau national.

Actions:

(1) Mettre en place au sein de l'observatoire des résidus de pesticides un système d'information permettant le calcul des indicateurs et s'appuyant d'une part sur une base de données des ventes compilée à l'échelle des établissements secondaires d'un distributeur agréé, et d'autre part sur la base de données des caractéristiques des préparations phytopharmaceutiques.

(2) Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête « pratiques culturales » du SCEES aux filières arboricoles, aux fruits et légumes, et aux cultures spécifiques aux DOM.

(3) Collecter les données d'utilisation plus fréquemment.

1.2 Suivre annuellement l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées

L'efficacité des actions mises en place pour atteindre l'objectif de diminution de moitié de l'utilisation des pesticides peut être mesurée grâce à l'évaluation de leur pression quantitative, mesurée grâce aux données recueillies conformément au point 1,1, éventuellement lissées selon une méthode définie en associant les parties prenantes. Une batterie d'indicateurs de pression sera donc définie, et l'indicateur de référence, le NODU, permettra de montrer aux citoyens l'effort accompli.

Actions:

(4) Décliner les indicateurs de suivi de l'utilisation des pesticides pour rendre compte de l'ensemble des usages et s'assurer que la réduction de l'utilisation des pesticides s'accompagne de l'amélioration du profil sanitaire et environnementale des substances utilisées.

(5) Interpréter les résultats en prenant en compte la conjoncture économique, phytosanitaire et météorologique, en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication.

1.3 Affiner le suivi par type de cultures

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire.

Actions:

(6) Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises en mobilisant un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT).

(7) Examiner la possibilité de le mobiliser pour les fruits et légumes à la lumière des premiers résultats obtenus à partir des données d'utilisation collectées dans des conditions techniquement pertinentes.

(8) Territorialiser cet indicateur par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc.

1.4 Développer des indicateurs de risque

La réduction de l'usage des pesticides simultanément à une amélioration du profil des produits utilisés garantit de façon qualitative une réduction de l'impact de ces produits sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, mais ne permet pas une évaluation prévisionnelle de ces impacts de façon quantitative. Tel est l'objet des indicateurs de risque, indicateurs complexes faisant appel à un nombre de variables important, à des méthodes d'agrégation à valider dans des conditions variées par confrontation avec des mesures.

Actions:

(9) Développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé.

(10) Missionner l'Observatoire des Résidus de Pesticides pour coordonner la définition et le renseignement des premiers indicateurs de risques, en s'appuyant sur ces projets européens en cours.

1.5 Développer des indicateurs socio-économiques

Parallèlement à la réduction des risques et de l'utilisation des produits phytosanitaires, il est nécessaire de maintenir le revenu des exploitations agricoles ainsi qu'une production agricole élevée, adaptée aux demandes du marché. Des indicateurs socio-économiques sont donc à définir.

(11) Développer une batterie d'indicateurs socio-économiques cohérents avec les indicateurs de pression et d'impact afin d'aider à leur interprétation.

2 AXE 2: RECENSER ET GENERALISER LES SYSTEMES AGRICOLES ET LES MOYENS CONNUS PERMETTANT DE REDUIRE L'UTILISATION DES PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DU CONSEIL

2.1 Identifier et diffuser les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles

La diffusion de la connaissance sur les méthodes « économes en pesticides » et l'amélioration des pratiques actuelles sont les premières actions à mettre en place dans l'objectif d'une réduction de 50% de l'usage des pesticides sur 10 ans. En particulier, l'expérience acquise par différents réseaux et modes de production (agriculture biologique et durable par exemple), y compris en dehors du territoire national, pourra être utilement mobilisée.

Actions:

(12) Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes et mobilisables ?

(13) Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations. Impliquer le Conseil agricole dans cette diffusion.

2.2 Mettre en place une plateforme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédiée à l'accompagnement de leur adoption

L'échange et la démonstration autour des nouvelles méthodes « économes en pesticides » sont essentiels pour faciliter leur généralisation.

Actions:

(14) Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires, et valoriser le rôle des fermes appartenant à ce réseau.

(15) Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018.

(16) Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.

2.3 Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques

Actions:

(17) Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126)

-en facilitant la disponibilité de semences permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides,

-en facilitant la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle.

(18) Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides: certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation.

(19) Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation.

(20) Développer les solutions alternatives au traitement aérien en vue de son interdiction sauf cas particulier en application des futures exigences communautaires.

2.4 Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole (Chambres d'Agriculture, Instituts techniques)

Afin de permettre la généralisation des systèmes de culture « économes en pesticides », l'adaptation de la mise en oeuvre des actions du plan Ecophyto 2018 en fonction des caractéristiques des territoires est indispensable.

Actions:

(21) Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment en développant des programmes spécifiques des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages.

3 AXE 3 : INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DE SYSTEMES DE CULTURE ÉCONOMES EN PESTICIDES

3.1 Mobiliser les outils d'orientation de la recherche

Les moyens pour développer l'ensemble de ces recherches sont à afficher dans l'engagement n° 125 :

-faire dès à présent de l'innovation dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides un axe stratégique des contrats d'objectif et de moyens de l'INRA, du Cemagref, des Instituts techniques et des chambres d'agriculture, ainsi que de la programmation de leurs travaux et de l'affectation de leurs moyens humains.

-renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR) notamment par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire, et pluri-partenaires.

-insérer les projets de recherche nationaux dans les projets européens.

Pour développer ces orientations, l'action suivante sera par ailleurs conduite dans le cadre du plan ECOPHYTO 2018 :

(22)Renforcer les partenariats entre la recherche, le développement et les professionnels en incitant les organismes de développement et de recherche à mener conjointement des travaux de recherche finalisée dans le cadre des UMT et RMT en cours ou de nouveaux projets, et en s'appuyant par exemple sur des groupements d'intérêt scientifique (GIS).

3.2 Orienter la recherche agronomique vers une production intégrée afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides

Actions:

(23)Redonner une priorité aux approches agro-écologiques permettant de limiter la pression parasitaire et d'améliorer sa gestion.

(24)Concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes en intrants en conduisant des recherches réunissant les différentes disciplines : épidémiologie, écologie, agronomie, sciences économiques et sociales, et autres.

(25)Mobiliser la recherche fondamentale sur les questions posées par la protection et la production intégrées.

(26)Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes, prenant en compte l'objectif de diminution de l'usage des pesticides.

(27)Développer la recherche pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact.

3.3 Identifier les leviers et les freins à la généralisation de la production intégrée

Actions:

(28)Élaborer des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et les évaluer, pour orienter les politiques publiques.

(29)Renforcer les recherches socio-économiques sur les leviers ou les freins à la généralisation de la production intégrée, grâce à la définition d'un programme de recherche « sciences sociales et agronomie ».

(30)Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

3.4 Développer la recherche sur le matériel agricole et les techniques d'application permettant une réduction de l'usage des pesticides et une amélioration de la sécurité du travailleur.**Actions:**

(31)Améliorer le matériel de traitement en le rendant plus économe en pesticides (ex : traitement localisé) et en l'adaptant aux exigences du développement durable et de la sécurité des utilisateurs.

(32)Chercher de nouvelles solutions techniques mécaniques, tout en tenant compte des problématiques énergétiques et coût de travail, permettant une réduction de l'utilisation des pesticides.

(33)Mobiliser la recherche afin de développer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) performants et les pratiques réduisant l'exposition des utilisateurs et d'évaluer l'exposition des opérateurs et les risques sanitaires associés (notamment les recherches en épidémiologie).

4 AXE 4 : FORMER A LA REDUCTION ET SECURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES

4.1 Réorienter la formation des professionnels vers les production et protection intégrées

Plusieurs objectifs ont été identifiés à la réorientation de la formation:

- Diffuser des stratégies de protection intégrée des plantes.
- Utiliser des méthodes alternatives aux produits pharmaceutiques afin d'en réduire l'usage
- Mieux utiliser des produits phytopharmaceutiques afin d'en sécuriser l'usage.

4.1.1 Renforcer la qualification des professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques

Actions:

(34)Développer un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux acteurs concernés afin de favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides. Ce dispositif sera destiné aux utilisateurs mais aussi aux distributeurs, aux conseillers et aux applicateurs, en lien avec la réforme de l'agrément relatif à la distribution et l'application de produits phytopharmaceutiques.

(35)Instaurer, à échéance du 1^{er} janvier 2010, un dispositif d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. La réussite à cette évaluation ou à défaut le suivi d'une formation permettra de bénéficier d'un certificat utilisateur qui sera à terme (2014) nécessaire pour l'achat de produits phytopharmaceutiques.

(36)Favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides dans les exploitations par les acteurs chargés du développement.

4.1.2 Adapter les diplômes et formations de la profession agricole

Actions:

(37)Accompagner d'une façon ciblée la mise en oeuvre des diplômes rénovés préparant à l'installation en agriculture dès la rentrée 2008, qui prennent en compte les dispositions de la directive cadre en matière de formation, et des diplômes qui seront prochainement rénovés.

(38)Intégrer dans la rénovation des diplômes concernés, les objectifs de formation visant à réduire et à sécuriser l'utilisation des pesticides et à développer les méthodes de lutte non - chimiques.

(39)Mettre en place des formations spécifiques pour les enseignants et des responsables d'établissements d'enseignement agricole.

4.1.3 Renforcer la participation des Établissements d'enseignement supérieur et du système national d'appui aux actions de formation des professionnels et des formateurs

Actions:

(40) Mettre en oeuvre une veille et une communication des informations réglementaires et techniques concernant les productions végétales et la protection des cultures.

(41) Organiser une plate-forme d'information et d'échange à destination des formateurs, à partir des sites existants (Galatée pro, Chlorofil, etc.), du réseau d'acquisition de référence mentionné au 2.2, et des organismes du développement agricole.

(42) Organiser un réseau de veille (Établissements d'enseignement technique et supérieur) sur l'évolution des pratiques en formations.

(43) Favoriser l'intégration d'enseignements sur la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

4.2 Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire

Actions:

(44) Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics.

(45) Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité qui intégrera la formation de tous les conseillers et rendre obligatoire l'agrément de ces structures.

4.3 Mise en place d'un système garantissant la disponibilité d'un conseil fiabilisé sur l'ensemble du territoire

Actions:

(46) Mise à disposition des données de surveillance du territoire.

(47) Mise en place d'un signe de qualité pour l'édition de bulletins de préconisation.

5 AXE 5 : RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE DES BIO-AGRESSEURS ET DES EFFETS INDESIRABLES DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Maitriser l'utilisation des pesticides par :

- la détection et l'identification et le suivi des risques phytosanitaires émergents,
- une veille au maintien du bon état phytosanitaire du territoire tout en assurant la capacité de production de qualité et en quantité satisfaisante et les capacités d'exportation,
- la détection et l'identification des effets indésirables induits par les pratiques phytosanitaires pour assurer une durabilité des systèmes de production.

Il s'agit de structurer les dispositifs d'épidémiologie et de bâtir un nouveau dispositif de surveillance des effets indésirables des pratiques agricoles sur l'environnement en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existant de surveillance environnementale portant notamment sur la biodiversité et la qualité des eaux.

La mise en place de ces réseaux de surveillance et de leur gouvernance vise à obtenir des références harmonisées et coordonnées sur l'ensemble du territoire, en zones agricoles et non agricoles, et à centraliser ces références dans une base de données nationale disponible pour les opérateurs.

L'Etat doit pouvoir garantir aux professionnels et aux citoyens la qualité et la disponibilité de l'analyse du risque phytosanitaire sur laquelle se fondent les décisions de protection des cultures.

5.1 Organiser les partenariats entre les différents acteurs

(48)Mettre en place une organisation partenariale associant les différents acteurs, et permettant le transfert systématique des informations phytosanitaires recueillies sur le terrain vers le système d'information mutualisé cité au 5.2.

5.2 Mettre en place un système d'information partagé entre les différents acteurs, public et mutualisé

(49)Mise en place d'un système garantissant la mutualisation des données sur tout le territoire national.

5.3 Définir des protocoles d'observation adaptés

(50)Définition des protocoles harmonisés de surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires sur la base des dispositions nationales, communautaires, et internationales, et formation des acteurs à ces protocoles.

(51)Définition des protocoles harmonisés de surveillance des effets indésirables sur les cultures et leur environnement sur la base des dispositions nationales et communautaires, et formation des acteurs à ces protocoles.

(52)Définition des suivis d'intrants post-homologation concernant les résistances, la pollution des eaux, l'efficacité, la sélectivité, les limites maximales de résidus et autres effets indésirables, et formation des acteurs à ces suivis.

6 AXE 6 : PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

Des démarches agriculture durable sont d'ores et déjà engagées, avec notamment des partenariats recherche/chambres d'agriculture/organisations de producteurs/agriculteurs pour des expérimentations d'itinéraires techniques ou de méthodes alternatives, avec l'appui du CIRAD, de l'INRA et du Cemagref.

Ce plan doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs des quatre DOM et de Mayotte sur le plan ecophyto DOM.

6.1 Disposer d'indicateurs adaptés aux spécificités des DOM

(53) Décliner les indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT.

6.2 Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques

6.2.1 Mise à disposition de solutions de traitement

(54) Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse.

(55) Mobiliser des outils permettant d'utiliser les données d'expérimentation réalisées dans les pays tiers.

(56) Définir des protocoles d'essai type CEB pour les substances d'origine biologique.

(57) Clarifier les conditions juridiques d'importation des macro-organismes auxiliaires de la lutte.

(58) Adapter ou définir les contenus de dossiers d'homologation et les taxes (notamment phéromones, micro-organismes).

(59) Définir des partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits : appui pour l'homologation correspondant aux exigences européennes de produits qui peuvent trouver des marchés sur les zones tropicales ou amazoniennes.

6.2.2 Systèmes de culture moins consommateurs en intrants

(60) Lever les freins au développement des méthodes alternatives (réglementaires, techniques, financières) (voir plus haut, formation, MAE).

(61) Engager un travail d'évaluation globale sur ces méthodes (bilan carbone, eau...).

(62) Développer les moyens d'expérimentation et de démonstration, en étendant notamment le réseau d'acquisition de référence mentionné dans l'axe 2 en cours de structuration dans le cadre d'ECOPHYTO R et D, aux DOM et Mayotte.

(63) Accélérer les transferts vers les acteurs.

(64) Développer les partenariats internationaux.

(65) Mettre en place un plan d'appui aux équipements spécifiques.

(66) Développer des pratiques de maîtrise de l'enherbement afin de réduire les herbicides.

6.3 Sécuriser les pratiques

(67) Mettre en place un système pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles [action du PIRRP].

(68) Etudier les alternatives durables au traitement aérien et développer ces alternatives afin qu'elles soient accessibles aux producteurs, dans l'objectif d'interdire le traitement aérien, sauf dérogation.

6.4 Orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides

(69) Etendre le volet prospectif de l'étude Ecophyto R&D aux DOM et à Mayotte, en partenariat avec le CIRAD.

(70) Développer les pistes de lutte biologique.

(71) Réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité.

(72) Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques, en lien avec l'action 10.

6.5 Professionnaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences

(73) Structurer les acteurs via une plate-forme technique DOM.

- s'appuyant sur l'existant (avec un effort particulier en Guyane où peu de chose existe).

- maintenant les liens recherche / développement / agriculteurs.

- s'appuyant sur les synergies entre filières.

- permettant la disponibilité d'un réseau d'expérimentation (cf. action 10).

(74) Mobiliser les acteurs du développement agricole pour transférer les connaissances en termes d'itinéraires culturaux peu consommateurs en pesticides (Outils de diffusion : fiches, internet, plate-forme de démonstration, en lien notamment avec l'action 10).

(75) Mettre en place un programme de formation des agriculteurs dont les enjeux sont spécifiques.

- Sur le plan quantitatif compte-tenu de la part des populations concernées dans la population totale.

- Sur le plan qualitatif compte-tenu de la part des salariés, des étrangers, de l'illettrisme.

6.6 Développer des réseaux de surveillance du territoire

(76) Organiser des comités de pilotage surveillance dans le cadre des comités Ecophyto DOM déjà existant.

(77) Appuyer les comités techniques sur l'existant et les FREDON.

(78) Organiser la mutualisation et le partage des données.

(79) Mettre en place un système d'avertissement sur l'ensemble des filières.

-Création du système pour les petites filières occupant un créneau spécifique.

-Systématisation du système dans le cadre de plate-formes techniques pour les filières plus importantes où il existe déjà (riz, bananes).

(80) Développer une coopération avec les territoires voisins sur les alertes phytosanitaires (participation des acteurs aux analyses de risque).

7 REDUIRE ET SECURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non-agricole (ZNA : espaces verts, parcs et jardins, jardins amateurs, collectivités,...) représente près de 10% des utilisations de pesticides en France. Il convient donc de mettre en place des actions spécifiques visant réduire également le recours aux pesticides et à sécuriser les pratiques de distribution et d'application en particulier dans les lieux recevant du public.

La préservation de l'environnement et de la santé des pollutions chimiques impose à titre préventif de restreindre ou d'encadrer strictement l'emploi des substances classées comme extrêmement préoccupantes, notamment dans les lieux publics.

7.1 Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides

Il s'agit de mettre en place une certification des applicateurs de pesticides en prestation de service en ZNA dans le cadre de la réforme de l'agrément (cf. axe 4) avec un référentiel spécifique pour les ZNA, et, pour les services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.) qui ne peuvent donc être soumis à l'agrément de mettre en place un dispositif garantissant leur qualification. Comme pour les acteurs agricoles, il faudra former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.

(81) Mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.), en tenant compte de leurs rôles respectifs.

(82) Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.

7.2 Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs

(83) Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.

(84) Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » ; en particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits.

(85) Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs le fondant, pour les produits classés, sur une certification d'entreprise garantissant la disponibilité permanente d'un conseiller qualifié.

7.3 Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public

(86) Interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle.

7.4 Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA

(87) Construire un indicateur spécifiquement destiné à suivre l'évolution des usages de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles, décliné afin de distinguer usages amateurs et usages professionnels.

(88) Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes.

(89) Développer la recherche sur les impacts des solutions alternatives disponibles, et adapter les indicateurs d'impacts aux ZNA.

(90) Développer et diffuser des outils de surveillance et de diagnostic.

(91) Former et structurer des plates-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA.

7.5 Développer de stratégies globales d'aménagement du territoire

(92) Sensibiliser et former les gestionnaires d'espaces verts en zone non agricole (Collectivités, autoroutes,) aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...

(93) Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides.

(94) Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe ».

8 ORGANISER LE SUIVI NATIONAL DU PLAN ET SA DECLINAISON TERRITORIALE, ET COMMUNIQUER SUR LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La consolidation d'une nouvelle gouvernance dans l'esprit du Grenelle, une forte implication et mobilisation des acteurs publics, privés et associatifs sont des clefs de la réussite qu'il est nécessaire de formaliser dans le cadre du plan Ecophyto2018.

8.1 Mettre en place un suivi national et territorial du plan Ecophyto 2018

8.1.1 Organiser la gouvernance nationale du plan Ecophyto 2018

Actions :

(95) Rassembler au sein d'un comité de suivi, piloté par le ministre chargé de l'Agriculture, les acteurs administratifs, professionnels et non professionnels ayant participé au Comité d'orientation Ecophyto 2018.

(96) Mettre en place un comité interministériel² « Ecophyto 2018 ». Ce comité sera doté d'un secrétariat permanent confié au Directeur général de l'alimentation.

(97) Mettre en place ou pérenniser un comité d'experts, qui rapportera au comité de suivi, co-animé par le ministère chargé de l'environnement et le ministère chargé de l'agriculture. Ce comité s'appuiera autant que de besoin sur les travaux de groupes techniques thématiques et son secrétariat sera assuré par le secrétariat permanent mentionné ci-dessus.

8.1.2 Organiser la mobilisation des acteurs locaux autour du plan Ecophyto 2018

Actions :

(98) Suivre la déclinaison territoriale du plan Ecophyto 2018 en mobilisant les indicateurs appropriés à l'échelle des régions ou des bassins versants.

(99) Mettre en place sous la présidence du Préfet de région (DRAAF) un comité de suivi régional du plan Ecophyto 2018 s'appuyant notamment sur les groupes régionaux phyto et associant l'ensemble des administrations régionales concernées et notamment la DREAL et l'Agence régionale de santé, pour favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'impulsion de démarches collectives.

8.2 Mettre en place un plan de communication sur le plan Ecophyto 2018

Actions :

(100) Communiquer sur la mise en œuvre du plan en temps réel, par le site officiel « Ecophyto 2018 » géré par le secrétariat permanent.

(101) Réaliser une enquête d'opinion auprès des agriculteurs à l'automne 2008 afin de déterminer les modalités de communication les plus pertinentes, ainsi que les arguments à exploiter pour atteindre les objectifs de communication auprès du public professionnel.

² Ministères chargés de l'environnement, de la santé, du travail de la consommation et de la recherche.

(102) Lancer au début 2009 une campagne de communication auprès des professionnels de l'agriculture (prescripteurs, agriculteurs, coopératives, industrie agroalimentaire, distributeurs etc.) à afin de provoquer une prise de conscience des enjeux et de susciter une adhésion au plan Ecophyto, en vue de modifier les comportements en matière de pratiques et de modes de production. Cette campagne se basera notamment sur les résultats de l'enquête d'opinion réalisée en 2008.

(103) Communiquer en 2009 et 2010 auprès des gestionnaires d'espaces publics et des jardiniers amateurs, au travers de partenariats, notamment avec le réseau de distributeurs spécialisés (jardineries etc.).

(104) Communiquer auprès du grand public en 2010 afin de valoriser les bénéfices de la réduction de l'utilisation des pesticides dans les zones agricoles et non agricoles, ainsi que l'engagement de la profession agricole face à sa responsabilité environnementale, tout en développant un effet d'entraînement auprès des agriculteurs.

(105) Entretenir cette communication les années suivantes en fonction des résultats des campagnes de communication conduites.